



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 21601

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le projet de décentralisation de services de l'éducation nationale et sur les inquiétudes qu'il suscite chez les personnels concernés. En effet, le recul partiel relatif au projet décentralisation a donné lieu à divers commentaires dans la presse et les médias. « Les enseignants ont eu satisfaction concernant la décentralisation », a-t-on pu entendre ou lire. Les personnels concernés ne peuvent pas partager cette interprétation optimiste, car si le projet de décentralisation est remis en cause pour les personnels d'orientation, de santé et les assistants sociaux, il est en revanche confirmé pour les personnels ouvriers et de service. Aujourd'hui, les personnels de tous les CIO sont des fonctionnaires d'État, leurs missions sont nationales. Sur le plan budgétaire, il existe deux catégories de CIO : les CIO d'État financés sur l'enveloppe du rectorat ; les CIO départementaux financés par les conseils généraux. Les CIO qui ont défendu leurs missions et leur statut nationaux, sont aujourd'hui placés devant un paradoxe : les CIO départementaux ont les moyens budgétaires de remplir leur mission de service public. A l'inverse, les CIO d'État sont, sur le plan financier, dans une situation de crise. En Auvergne, par exemple, la situation des CIO (pour le Puy-de-Dôme : CIO Clermont nord, Clermont centre, Issoire) est critique : ils seront dans l'impossibilité d'assurer leur mission de service public du fait des restrictions budgétaires ministérielles qui leur ont été annoncées le 7 mai 2003 par M. le recteur : les crédits de fonctionnement seront amputés de 20 % ; les frais de déplacement sont eux aussi réduits de 20 %. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui, certes, va pénaliser les personnels concernés mais surtout les enfants en créant une inégalité de prise en charge des publics scolaires.

Texte de la réponse

Les moyens de fonctionnement des CIO d'État ainsi que les frais de déplacement des personnels sont financés sur le budget globalisé des rectorats (chap. 34-98). Le contexte budgétaire tendu de l'exercice 2003 a conduit à réduire les crédits globalisés des services déconcentrés. Ceux-ci ont dû prendre des mesures d'économie sur l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice. Dans certains cas, malgré la priorité réservée au remboursement des frais de déplacement, ces mesures ont pu toucher les remboursements des frais de déplacement des personnels des CIO. Toutefois, le redéploiement budgétaire opéré en septembre a permis une délégation complémentaire des crédits qui a atténué ces mesures restrictives : les services académiques ont ainsi perçu près de 90 % de l'enveloppe initiale notifiée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21601

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5333

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9234